

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

Du 27 septembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 27 septembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents non représentés : 1

Présents : Mesdames Déborah BERIDEL, Aurélie BROCHARD, Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Iris GAYRAUD, Sandra GOASGUEN, Morgane LATRILLE, Catherine MARBOUTIN, Clara MOURGUES et Christelle THEVIN et Messieurs Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Jean-Clément CANCLAUD MONTION, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Madame Marie-Ange BURLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles BARBE,

Madame Nathalie PELEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION,

Madame Caroline VANDEN BERGHE MORVAN ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,

Absent non représenté : Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/06/2014
2. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique
3. Convention FREE et SFR
4. Incorporation dans le domaine public communal du poste de relevage du lotissement les charmes de Lorient
5. Nouvelle dénomination pour le CD 13
6. Renouvellement du contrat de partenariat avec l'école du chat libre de Bordeaux
7. Adhésion au dispositif TIPI REGIE et modification de la régie municipale des services périscolaires
8. Règlement intérieur du Conseil Municipal
9. Adhésion au service de remplacement auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Gironde
10. Organigramme des services
11. Instauration d'un régime d'astreinte et de permanence.
12. Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
13. Règlement intérieur du personnel communal

- 14. Modification du tableau des effectifs
- 15. CCC-modification du siège social de la communauté de communes du Créonnais

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 heures.

Délibération n°2014.060

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux la possibilité de rajouter 3 votes à l'ordre du jour :

- Convention d'Aménagement des Ecoles et sollicitation des subventions afférentes au projet
- Modification des limites d'agglomération, RD 115 dite « route de lignan »
- Ajout d'un membre au sein de la Commission séniors et handicap : Madame Nathalie PELEAU

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité de rajouter ces trois points à l'ordre du jour.**

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Monsieur Jean-Louis MOLL est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014.

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.061

2. Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de communications électroniques (RODP)

Rappel du contexte

Au premier trimestre 2013, dans le cadre de la démarche d'accès à la boucle locale, l'opérateur historique a ouvert l'accès à son NRA (nœud de raccordement d'abonnés, ou central téléphonique) aux autres opérateurs susceptibles de proposer du haut débit en dégroupage total.

En mars 2014, **2 opérateurs, FREE et SFR**, se sont manifestés pour l'accès à ce NRA ; cependant, l'opérateur historique ne leur permet pas d'installer leurs armoires techniques sur sa propriété. Ils ont donc demandé à la commune de pouvoir implanter ces dernières sur les parcelles supportant la mairie, domaine public non routier de la commune, cadastrées AP 300-301.

Le 5 juin dernier, le conseil municipal a délibéré et autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions d'occupation du domaine public pour l'implantation de deux armoires sur le domaine public non routier : une avec FREE, l'autre avec SFR. Les redevances alors délibérées (250 € / an pour SFR et 100 € / an pour FREE) n'étant pas réglementaires, Monsieur le Maire propose d'annuler les dispositions prises par le conseil municipal le 5 juin dernier et présente à nouveau le dossier.

D'autre part, l'opérateur Orange nous a fait savoir que les permissions de voirie qui leurs ont été octroyées auparavant étaient arrivées à échéance depuis 2013 et sollicite leurs renouvellements. Un arrêté de prorogation de permission de voirie est en préparation. Il est nécessaire pour le finaliser de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier par les réseaux et installations de télécommunication électronique.

La redevance d'occupation

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le tarif plafond pour l'année 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances ;

Considérant que le décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,
- **DECIDE** à l'unanimité de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2014, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques tel que défini ci-dessous et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,40	53,87	Non plafonné	26,94
Domaine public non routier communal	1 346,78	1 346,78	Non plafonné	875,41
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	404,03	53,87	Non plafonné	26,94
Fluvial	1 346,78	1 346,78	Non plafonné	875,41
Ferroviaire	4 040,34	4 040,34	Non plafonné	875,41
Maritime	Non plafonné			

Ces redevances seront révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

* On entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.062

3. Convention d'occupation du domaine public non routier pour l'installation d'ouvrage de télécommunication électronique avec l'opérateur FREE et SFR

Le régime des autorisations-

Le régime d'occupation du domaine public par les exploitants de réseaux ouverts au public diffère suivant que le domaine public est routier ou non routier. L'article L 45-1 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) confère aux opérateurs de communications électroniques un droit de passage sur le domaine public routier, mais laisse aux gestionnaires du domaine public non routier la liberté de leur décision.

Sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter de fourreaux (article L 47 du CPCE). Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention. L'autorité gestionnaire qui donne accès à son domaine public non routier doit le faire dans des conditions transparentes et non discriminatoires dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles. Les titres d'occupation devront prévoir une durée relativement longue pour permettre l'amortissement du coût de l'investissement.

Les opérateurs FREE et SFR ont sollicité des autorisations pour une durée de 12 ans. Un projet de convention sera annexé à la délibération du conseil municipal

Monsieur le Maire, après avoir exposé les faits ci-dessus, propose au conseil municipal d'annuler la délibération n° 2014.038 et soumet au conseil municipal les conventions modifiées présentées en annexe. Ces conventions tiennent compte des dispositions votées ce jour concernant les redevances d'occupation du domaine public non routier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de mettre à disposition de l'opérateur SFR, à titre précaire et révocable les parcelles de terrains AP 300 et 301 pour l'implantation d'une armoire sur une superficie de 3m² ;**
- **DECIDE à l'unanimité de mettre à disposition de l'opérateur FREE, à titre précaire et révocable les parcelles de terrains AP 300 et 301 pour l'implantation d'une armoire sur une superficie de 1.5m² ;**
- **APPROUVE à l'unanimité les projets de convention avec Free et SFR pour l'occupation du domaine public non routier (parcelle AP300-301) pour l'implantation de deux armoire ;**
- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions avec les opérateurs ;**
- **DECIDE à l'unanimité d'annuler la délibération n°2014.038.**

Nombres d'élus présents : 23
Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)
Absents non représentés : 1
Oui : 26
Non : 0
Abstention : 0

Délibération n°2014.063

4. Incorporation dans le domaine public communal du poste de relevage du lotissement les charmes de Lorient

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

Les représentants des propriétaires de l'association syndicales libre (ASL) du lotissement « les charmes de Lorient » ont sollicité l'incorporation au domaine public communal du poste de refoulement d'assainissement collectif desservant leurs habitations ainsi que la parcelle de terrain sur laquelle celui-ci est implantée, cadastrée section AR n°16, pour une superficie de 16 m² (4mx4m).

Cet équipement, conforme aux prescriptions de notre cahier des charges et réceptionné le 21 mars 2013 sans réserve sera incorporé dans l'inventaire des biens remis à la Nantaise des eaux (NDES) dans le cadre du contrat d'affermage du réseau d'assainissement collectif, étant précisé que la NDES a elle-même fourni l'équipement et procédé à sa mise en place.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ASL.

Le transfert de propriété s'analyse comme un transfert de charge et la cession peut se faire à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de l'incorporation dans le domaine public du poste de refoulement et de la parcelle de terrain AR n°16,
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ouvrage et de la parcelle AR 16 pour l'euro symbolique.

Nombres d'élus présents : 23
Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)
Absents non représentés : 1
Oui : 23
Non : 0
Abstention : 0

Délibération n°2014.064

5. Nouvelle dénomination pour le CD 13

La commune de Sadirac présente une petite enclave entre les communes du Pout et de Créon, traversée par la route départementale n°13.

Cette dernière est désignée sous un nom différent selon la commune, à savoir :

- Route de Créon sur la commune du Pout,
- Route du Pout sur la commune de Créon,
- CD13 sur la commune de Sadirac.

Or, les riverains de cette portion de la RD 13, habitants de la commune de Sadirac, rencontrent depuis plusieurs années des grandes difficultés dans l'acheminement de leur courrier et livraisons. En effet, l'appellation « CD 13 », instaurée par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 1991, n'est pas reconnue dans les outils de positionnement géographiques modernes (GPS notamment).

De ce fait, en novembre 2012, nos administrés ont formés un collectif dit « collectif des 16 foyers », afin d'informer la municipalité ainsi que les services de la Poste de leur désarroi.

Dans un premier temps, la municipalité a choisi de (re)confirmer à tous les riverains ainsi qu'aux services habituellement concernés (La Poste, centre des impôts fonciers, France télécom, direction générale des finances publiques) l'adresse de ces personnes. Force est aujourd'hui de constater que l'impact de cette démarche a été fort limité, car les problèmes ont persisté.

Aujourd'hui, une autre solution doit être envisagée. Monsieur le Maire a rencontré les intéressés le 28/06/2014. Ensemble ils se sont mis d'accord sur la modification de l'appellation de la voie et propose « **CD 13 - Route du Pout** », avec un retrait de « CD 13 » envisagé d'ici 3 ans environ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour les riverains de la route départementale 13 de

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité la dénomination suivante en remplacement de « CD 13 » pour la route départementale 13 : « CD13-chemin du Pout »,**
- **CHARGE à l'unanimité Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services des impôts, du cadastre et de la Poste.**

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.065

6. Renouvellement du contrat de partenariat avec l'école du chat libre de Bordeaux

Le 22 avril 2013, la commune de Sadirac s'était engagée pour une année avec l'association **l'école du chat libre de Bordeaux**. Ce contrat prévoyait que la commune prendrait en charge la stérilisation des chats capturés sur son territoire, pour un montant de 500€ annuel. En contrepartie, l'école du chat libre de Bordeaux a fait stériliser 20 chats et chattes (18 entre avril 2013 et avril 2014, 2 depuis avril 2014) et adopter 6 chatons provenant de notre commune.

L'école du chat libre est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général depuis 2007.

Son but est de réduire le nombre des chats errants en privilégiant la stérilisation, seule méthode efficace pour réduire la misère des chats et les nuisances aux administrés. Les chats stérilisés sont replacés dans leur milieu naturel. Plus sociables ils empêchent l'installation de nouveaux congénères. On constate alors une stabilisation des groupes.

Le contrat de partenariat, conclu pour une durée d'un an est arrivé à échéance.

Un dossier a été proposé en commission Administration Générale, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Afin que les actions menées restent efficaces, Monsieur le Maire souhaite poursuivre le partenariat avec l'école du chat libre de Bordeaux et propose un contrat pour une durée de trois ans, avec les mêmes conditions financières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association « l'école du chat libre de Bordeaux »**

- **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.066

7. Adhésion au dispositif TIPI REGIE et modification de la régie municipale des services périscolaires

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI REGIE (titres payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

TIPI est un service intégrable au site internet de consultation des comptes carte+ à partir duquel les familles pourront effectuer leurs règlements pour la restauration, la garderie et l'accueil périscolaires. Ce service de paiement moderne est accessible directement en ligne 24h/24, 7jours/7 sans contrainte de temps de déplacement ou d'envoi postal.

Ce dispositif vise à renforcer l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes permettant ainsi d'améliorer la gestion de la trésorerie.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement, la commune gardant à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local soit 0.25% du montant de la transaction +0.05€ par opération.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts aux usagers, la commune de SADIRAC propose de valider l'usage de ce dispositif pour le paiement des repas cantine et des accueils et garderie périscolaires.

Pour ce faire :

- l'adhésion à ce dispositif devra être formalisée par la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.
- la régie services périscolaires de Sadirac sera modifiée pour prendre en compte ce nouveau moyen de paiement.
- un compte bancaire de dépôt de fonds sera ouvert auprès du trésor public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet,**
- **DECIDE à l'unanimité de modifier la régie services périscolaire de Sadirac pour prendre en compte ce nouveau moyen de paiement,**
- **DECIDE à l'unanimité d'ouvrir un compte bancaire de dépôt de fonds auprès du trésor public.**

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.067

8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du CGCT prévoit que, dans les six mois suivant son installation, le Conseil Municipal établit son propre règlement intérieur. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions du code général des collectivités territoriales concernant les règles générales de fonctionnement du Conseil Municipal en tant qu'assemblée tout en les précisant.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal. Pour autant il ne doit porter que sur des mesures qui concernent le fonctionnement du conseil municipal. Toute autre disposition serait illégale. Il ne doit pas contenir de dispositions qui seraient contraires aux lois et règlements en vigueur.

La loi impose néanmoins de fixer certains éléments:

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;

- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L 2121-27-1 du CGCT).

Au-delà des obligations «minimum», l'intérêt essentiel d'un règlement intérieur est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique du conseil municipal.

Un règlement a été proposé et étudié en commission Administration Générale, qui a émis un avis favorable à l'unanimité. Il est proposé au vote du Conseil Municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.**

Un exemple de règlement est joint à la délibération.

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.068

9. Adhésion au service de remplacement auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de gironde

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative à hauteur de 5% de ce coût salarial ; ces agents sont appelés à intervenir plus particulièrement sur des missions de nature administrative.

L'adhésion au service donne lieu à la signature d'une convention avec le CDG.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service et pour ce faire de conclure une convention avec le Centre de Gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

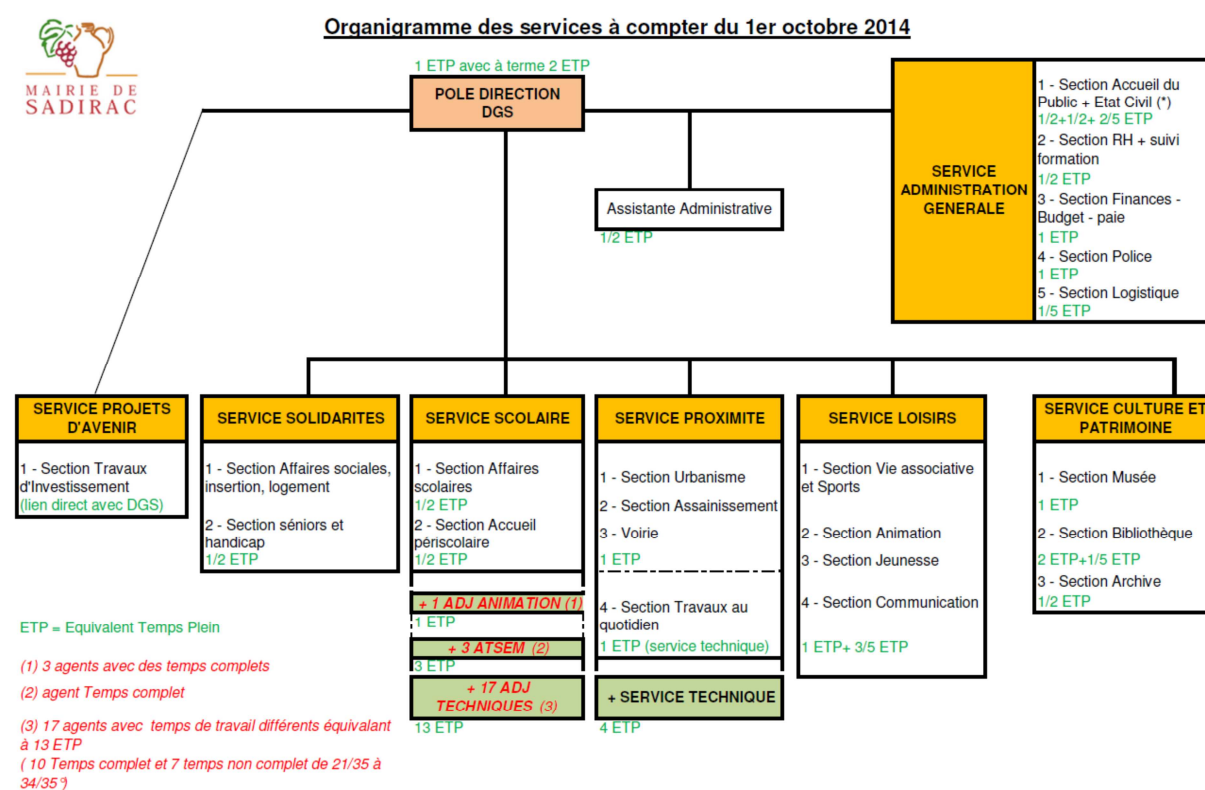
- **DECIDE à l'unanimité d'adhérer à ce service de remplacement auprès du centre gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde,**
- **DECIDE à l'unanimité de conclure une convention avec le Centre de Gestion.**

Nombres d'élus présents : 23
Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)
Absents non représentés : 1
Oui : 26
Non : 0
Abstention : 0

Délibération n°2014.069

10. Organigramme des services

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle organisation des services va progressivement être mise en place et propose l'organigramme ci-dessous.



Aujourd'hui, il est opportun de réorganiser tous les services municipaux afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux de l'action publique, tels que souhaite les définir le Conseil Municipal, comme par exemple, la mise en place de guichets uniques dans les différents domaines.

Il est également impératif de permettre aux décideurs de retrouver des "marges de manœuvre" dans un contexte économique et financier difficile, et ceci grâce à une plus grande responsabilisation des équipes administratives et techniques et une synergie des ressources.

Enfin, il faut que ce processus d'envergure permette de conforter un environnement de travail totalement dédié à la satisfaction des administrés, à un service public de qualité et de proximité, porteur de valeurs durables pour la collectivité.

Cette future organisation vise donc à :

- Simplifier le fonctionnement global et améliorer l'efficacité opérationnelle des services municipaux.
- Favoriser la capacité d'innovation et d'anticipation
- Ecouter les besoins du citoyen, des entreprises des associations comme des acteurs publics.
- Optimiser l'affectation des ressources en fonction des priorités.
- Valoriser le travail et le parcours des personnels en mettant en avant compétences et talents de chacun.

Cet organigramme a été présenté en commission Administration Générale le 7 juillet 2014 qui a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le comité technique paritaire a également émis un avis favorable en date du 27 août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cet organigramme applicable au 1er octobre 2014.

Madame Aurélie BROCHARD demande s'il y aura une information concernant les référents des services.

Monsieur le Maire précise que le prochain bulletin d'information municipal présentera le personnel communal et les différents services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de valider l'organigramme des services tel qu'il est présenté.**

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.070

11. Instauration d'un régime d'astreinte et de permanence

Monsieur le Maire explique que la nature de certaines activités municipales peuvent nécessiter de pouvoir recourir à des astreintes ou des permanences :

- en cas d'événements climatiques exceptionnels,
- pendant des manifestations particulière (fête locale, concert, etc.).

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un système d'astreinte et de permanence.

- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

L'intervention est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

- La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, les soirs de semaine, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. Elle ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif.

Les astreintes et les permanences ne sont pas seulement réservées aux agents de cadres d'emplois définis, mais elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et non titulaire qui en effectue.

Il propose donc :

1-la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Tous événements climatiques exceptionnels et non prévisibles,
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.).

Les moyens mis à disposition sont les suivants selon les besoins et les types d'intervention :

- Téléphone portable, local et matériel spécifique, véhicule.

Les périodes d'astreinte seront rémunérées sur la base des textes en vigueur.

2-la mise en place d'une permanence le samedi matin

Les horaires sont de 9h à 12h soit 3.

Les périodes de permanence feront l'objet d'un repos compensateur d'une durée égale à la durée de permanence majorée de 25 % à récupérer dans la semaine qui suit.

Le projet a été présenté en commission Administration Générale qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 7 juillet 2014.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable au cours de sa séance du 27 août 2014.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Madame Clara MOURGUES précise que les permanences du samedi ne concernent pas seulement le service administratif mais également les services techniques qui sont parfois amenés à intervenir lors de préparation de manifestations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité l'instauration d'un régime d'astreinte et permanence.**

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.071

12.InstauratiOn de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Monsieur le Maire explique que le législateur a institué avec la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité non rémunérée en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 modifie le dispositif de mise en œuvre de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale. Le principe est maintenu, un agent employé à temps complet devra donc toujours accomplir 1607 heures par an (au lieu des 1600 heures avant 2004), mais les conditions de mise en œuvre peuvent être modifiées.

La loi du 16 avril 2008 maintient l'obligation d'une délibération de l'organe délibérant précédée d'un avis du Comité Technique Paritaire, précisant la mise en œuvre de la journée de solidarité,

A défaut de décision intervenue avant le 31 décembre de chaque année, la journée de solidarité sera le lundi de Pentecôte.

A ce jour aucune délibération ne précise les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité. Il apparaît nécessaire de fixer un cadre dès à présent,

Quatre options sont possibles :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT).
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.
- Une augmentation du volume horaire réparti sur une période déterminée (demi-journées, semaine, mois, année).

La collectivité peut mettre en œuvre un régime mixte différent selon les services composé de plusieurs des options décrites ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la journée de solidarité en mettant en œuvre un régime mixte pour tenir compte des différences d'organisation entre les services municipaux de la collectivité (écoles, services administratifs, techniques).

Ainsi, compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité et des nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité par :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur.
- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.

Il est possible de fractionner ces 7 heures dans la limite d'une heure minimum par jour.

D'autre part, les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail est de 1607 h/an (au lieu des 1600 heures avant 2004), soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Le projet a été présenté en commission Administration Générale qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 7 juillet 2014.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable au cours de sa séance du 27 août 2014.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE à l'unanimité l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.**

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.072

13. Règlement intérieur du personnel communal

Un projet de règlement intérieur du personnel a été élaboré puis présenté en commission le 7 juillet dernier au cours de laquelle il a reçu un avis favorable. Il a ensuite été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour avis le 27 août 2014. Le CTP a formulé des remarques.

Il a été tenu compte de ces remarques et un nouveau projet a été proposé aux membres de la commission municipale le 15 septembre dernier, qui a émis un avis favorable.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Mairie, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le règlement intérieur du personnel communal afin d'organiser la vie au travail et d'informer chaque agent de ses droits et devoirs.

Monsieur Patrick GOMEZ intervient pour dire qu'il est d'accord sur le principe car le règlement est bien fait surtout en ce qui concerne la partie sécurité et celle qui traite des problèmes d'alcoolémie. Pour autant il regrette la façon de faire et n'est pas d'accord sur la méthode « hussarde dans laquelle Monsieur Fabrice BENQUET excelle ».

Madame Clara MOURGUES regrette que les enseignants et les parents d'élèves n'aient pas été concertés.

Monsieur Fabrice BENQUET explique que la concertation s'est faite avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale, les élus et les agents. Les enseignants et les parents d'élèves n'ont rien à y voir. Le règlement intérieur du personnel est un document qui reprend les règles essentielles des statuts des fonctionnaires de la fonction publique et est destiné à informer les agents sur leurs droits et leurs devoirs.

Après l'intervention de Monsieur Patrick GOMEZ, Monsieur Hervé BUGUET exprime son regret de voir le débat dévier. Il précise qu'il est tout à fait normal de ne pas être d'accord sur une méthode de travail mais regrette vivement les mises en cause personnelles. Il est important que chacun adopte un comportement éthique qui favorise des pratiques saines au sein du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE la mise en place du règlement intérieur du personnel communal.**

Un exemplaire du projet est annexé à la délibération.

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 20

Non : 6 Mmes Aurélie BROCHARD, Clara MOURGUES, Christelle THEVIN, Mrs Patrick GOMEZ, Alain STIVAL, Jean-Louis WOJTASIK.

Abstention : 0

Délibération n°2014.073

14. Modification du tableau des effectifs

a)- Transformation de postes suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Pour la rentrée scolaire 2014-2015, la municipalité a mis en place la réforme des rythmes scolaires avec cinq matinées d'enseignement par semaine et 4 après-midi. Les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires auront classe le mercredi matin.

D'autre part, les élus ont validé le choix de proposer des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) sur les plages horaires désormais libérés d'enseignement. Ces temps péri-éducatifs seront animés par des agents communaux de différents services : entretien, Enfance/Jeunesse et ATSEM.

Cette nouvelle organisation a eu pour effet de modifier le temps de travail des agents intervenant auprès des enfants des écoles, des agents intervenant sur le temps périscolaire, et sur les agents responsables de l'entretien des locaux.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} octobre 2014, les postes concernés de la manière suivante :

Emploi	Grade	Ancien Temps de travail postes à supprimer	Nouveau temps de travail hebdomadaire Poste à créer	VARIATION du temps de travail/affiliation CNRACL
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	33.5/35°	35	+4,48%
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	33.5/35°	35	+4,48%
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	33.5/35°	35	+4,48%
ATSEM	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33.5/35°	35	+4,48%
ATSEM	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33.5/35°	35	+4,48%
ATSEM	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33.5/35°	35	+4,48%
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33.5/35°	35	+4,48%
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33.5/35°	35	+4,48%
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	29.5/35	34	+15.25%
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	29/35	33	+11.4%
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25/35	32	+28%

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des nouveaux emplois.

Considérant l'avis du Comité Technique du 27 août 201,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 11 emplois tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus,
- la création de 11 emplois tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Nombres d'élus présents : 23
Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)
Absents non représentés : 1
Oui : 26
Non : 0
Abstention : 0

Délibération n°2014.074

b)- création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

La nouvelle organisation a fait également apparaître un besoin supplémentaire en personnel d'entretien des locaux. Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 21/35°.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 21/35° à compter du 1^{er} octobre 2014.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Nombres d'élus présents : 23
Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)
Absents non représentés : 1
Oui : 26
Non : 0
Abstention : 0

Délibération n°2014.075

c)- création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Un agent sous contrat à durée déterminée auprès du service technique espaces verts-bâtiment a été recruté il y a plus de 2 ans sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet. Aujourd'hui cet agent satisfait pleinement à l'exercice des fonctions qui lui sont confiées. Monsieur le Maire souhaite titulariser cet agent sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le 15 septembre 2014, la commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,**
- **DECIDE à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.076

d)- suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

En 2013, un agent ayant réussi à l'examen professionnel a bénéficié d'un avancement au grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe. Le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe libéré n'avait pas été supprimé. Il est proposé de le supprimer afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.077

e)-Tableau des effectifs actualisé

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les modifications des emplois ci-dessus exposées Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois mis à jour suivant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} octobre 2014

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachée	A	35/35°	1
Rédacteur principal 1° classe	B	35/35°	1
Adjoint administratif 1° classe	C	35/35°	2
Adjoint administratif 2° classe	C	35/35°	5
FILIERE POLICE			
Gardien de police	C	35/35°	1
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal 2° classe	B	35/35°	1
Adjoint du patrimoine 1° classe	C	35/35°	1
Adjoint du patrimoine 2° classe	C	35/35°	1
FILIERE SOCIALE			
ATSEM 1° classe	C	35/35°	3
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1° classe	C	35/35°	1
Adjoint technique 1° classe	C	35/35°	1
Adjoint technique 2° classe	C	35/35°	13
Adjoint technique 2° classe	C	34/35°	1
Adjoint technique 2° classe	C	33,5/35°	1
Adjoint technique 2° classe	C	33/35°	1
Adjoint technique 2° classe	C	32/35°	1
Adjoint technique 2° classe	C	31/35°	1
Adjoint technique 2° classe	C	30/35°	1
Adjoint technique 2° classe	C	29/35°	1
Adjoint technique 2° classe	C	21/35°	1
Adjoint technique 2° classe	C	18/35°	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation 2° classe	C	35/35°	1

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.081

15-Modification du siège social de la communauté de communes du Créonnais

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 15 juillet dernier pour transférer le siège social de la CCC à la Mairie de SADIRAC au 25, route de Créon à SADIRAC.

Le 18 juillet 2014, Madame la Présidente a notifié cette décision, le Conseil Municipal devant être obligatoirement consulté dans un délai de trois mois à compter de cette notification (article L5211-17 et L5211-20 du CGCT). Passé ce délai, l'avis de la commune concernée sera réputé favorable.

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée, à savoir : la modification du siège social de la communauté de communes du Créonnais à la mairie de SADIRAC, 25, route de Créon à SADIRAC.

Il précise que la communauté de communes du Créonnais s'installera dans les quatre derniers bureaux du rez-de-chaussée. Les espaces communs seront mutualisés avec nos services : salle de réunion, salle du conseil municipal, sanitaires, dégagement, couloir, espace photocopieur, salle d'archives.

Madame Aurélie BROCHARD demande si on a plus d'information sur le montant du loyer et la durée de la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire explique que l'étude est actuellement en cours. Le service de France domaine nous a communiqué des éléments intéressants pour l'évaluation du loyer. La durée de la convention pourrait être de deux ans et sera reconduite tacitement.

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2014

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

APPROUVE la modification du siège social à la mairie de SADIRAC, 25 route de Créon à SADIRAC.

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.078

16- Convention d'Aménagement des Ecoles : sollicitation des subventions

Le Conseil Municipal conscient de l'intérêt de développer une réflexion en vue de définir les actions nécessaires à la restructuration de l'école de Lorient, a décidé par délibération en date du 25 mai 2010 de poser la candidature de la commune de SADIRAC à une Convention d'Aménagement d'Ecole auprès du Conseil Général de la Gironde pour la restructuration de l'école Théodore Monod de LORIENT.

La commission permanente du Conseil Général en date du 18 juillet 2011 a retenu notre candidature.

Le cabinet Métaphore a été mandaté pour réaliser l'étude préalable. Il a présenté un diagnostic le 29 janvier 2014, des propositions d'aménagement le 8 juillet 2014.

Le 18 septembre dernier le cabinet Métaphore a présenté, au travers des fiches actions, des principes d'aménagement ainsi que le chiffrage afférent. A l'issue de la réunion, le Conseil Général a positionné les aides qui pourront être allouées dans le cadre de la CAE. Le tableau de programmation faisant figurer les actions éligibles ainsi que les aides du CG33 pour validation est annexé au projet de délibération.

Monsieur le maire précise que d'autres procédures de financement sont à l'étude :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux : SADIRAC est éligible à la DETR,
- le Fond d'accompagnement Publics et Territoires, dispositif d'accompagnement de la CAF pour la création d'espaces utilisés pour les accueils périscolaires. Ce financement peut atteindre un montant de 50% des dépenses éligibles au titre des travaux et équipement matériel et mobilier.

D'autre part, une analyse financière de la commune a été demandée auprès des services du Conseil Général et la consultation des organismes de prêt est en cours.

Vu la demande du Conseil Municipal en date du 25 mai 2010 sollicitant l'inscription de la commune dans le dispositif de Convention d'Aménagement d'Ecole,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 juillet 2011 se prononçant en faveur de la candidature de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2013 portant sélection du cabinet d'études préalables à la signature de la convention,

Pour mener à bien le projet de convention d'aménagement des écoles, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est opportun :

- d'approuver le projet de CAE,
- d'autoriser Mr le Maire à signer la CAE,
- de solliciter les demandes de subvention qui en découlent,
- de déposer une demande d'aide au titre de la DETR,
- de déposer une demande d'aide au titre du Fond d'accompagnement Publics et Territoires auprès de la CAF.

Vu le coût prévisionnel des travaux estimé à 2 915 736 € TTC,

Vu le montant attendu de subventions du Conseil Général de 161 621 euros,

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet de CAE,
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la CAE,
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention qui en découlent,
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide au titre de la DETR,
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire déposer une demande d'aide au titre du Fond d'accompagnement Publics et Territoires auprès de la CAF,
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Abstention : 0

Délibération n°2014.079

17-Déplacement de la limite d'agglomération sur la RD115 dite « route de lignan »

Au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui la traverse ou qui la borde.

Cette classification a pour conséquence de fixer la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50km/h.

Dans le cadre du programme de mise en sécurité du bourg, il est nécessaire de repositionner les limites de l'agglomération sur la RD115 en direction de Lignan, en lieu et place du panneau de limitation de vitesse à 70km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés afférents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés afférents.**

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Délibération n°2014.080

18-Ajout d'un membre au sein de la Commission séniors et handicap :
Madame Nathalie PELEAU

Monsieur le Maire explique que deux postes restent à pourvoir au sein de la commission.

Il propose la candidature de Madame Nathalie PELEAU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité de nommer Madame Nathalie PELEAU membre au sein de la Commission séniors et handicap.**

Nombres d'élus présents : 23

Nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

Absents non représentés : 1

Oui : 26

Non : 0

Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 11h15.

Le Maire,

Daniel COZ